

Est convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisation et accueil

La batucada s'engage à transmettre à l'organisateur les informations nécessaires au bon déroulement de la prestation au minimum 7 jours avant la date de la manifestation (heure d'arrivée / nombre de musiciens et accompagnants / moyen de transport / spécificités repas...).

En contrepartie, l'organisateur doit fournir les conditions d'accueil nécessaires dont a besoin la batucada :

- parking : des emplacements seront réservés et gardés toute la journée pour les véhicules.
 - loges : un lieu pouvant accueillir en tout confort la troupe sera mise à disposition, avec un pack d'eau et si possible un miroir. WC à proximité.
 - repas : pour toute prestation, merci de prévoir à minima une collation ainsi qu'une boisson gratuite par personne.
- Dans le cadre d'une prestation sur une journée complète ou obligeant la batucada à arrivée avant 12h ou 19h, prévoir un repas chaud par personne.

- repérage : l'organisateur met à disposition une personne référente pour la batucada. Un point devra être effectué au minimum 30 minutes avant le début de la prestation sur le déroulé précis.

A noter que pour toute déambulation, l'organisateur devra prendre en compte que la batucada se déplace à un rythme lent.

- intempéries : en cas d'intempéries, l'animation en plein air ne pourra être assurée. Il incombe à l'organisateur de tenir à la disposition de la batucada un endroit abrité pour poursuivre l'animation.

- invitations : la batucada peut avoir 2 accompagnateurs maximum à ses côtés. Merci de prévoir en conséquence : accès gratuit sur le site / repas / hébergement.

Article 2 : Sécurité et assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle sur le site.

L'organisateur garantit une sécurité de tout instant pour la sûreté des musiciens, du matériel, des instruments, ainsi que des effets personnels, avant, pendant et après le spectacle. L'organisateur serait tenu de dédommager la batucada en cas de vol, de détérioration du matériel ou blessure physique occasionnés par des tiers.

Article 3 : Communication

Droits audio et visuels

L'organisateur a le droit de procéder à un enregistrement audio et/ou visuel de la prestation, en tout ou partie, à des fins d'archives ou de promotion de la manifestation, à l'exclusion de tout usage commercial.

Diffusion

L'organisateur s'engage à indiquer la participation de la batucada « NASWAKARA » sur l'ensemble de ses supports de communication (affiches / flyers / page Facebook / site internet / communiqué de presse).

En échange, la batucada s'engage à informer de sa présence à l'évènement sur sa page Facebook.